



Campagne d'actionnariat salarié

Du 24 novembre au 5 décembre 2025



Quelles sont les conditions de l'offre ?

1 Vous placez votre intéressement 2025

Vous avez la possibilité d'acquérir des actions OVHcloud par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) OVHcloud Shares, en utilisant uniquement les sommes reçues au titre de l'intéressement.

2 Vous recevez un abondement

OVHcloud complète votre investissement par un abondement calculé en fonction des sommes investies* sur le Fonds.

Montant net de votre prime d'intéressement que vous souhaitez investir

Votre abondement brut

Entre 0 et 500 €	100 %
Entre 500 et 1 000 €	75 %
Entre 1 000 et 2 000 €	50 %

3 Vous devenez indirectement actionnaire

et pourrez bénéficier des dividendes éventuels qui seront réinvestis dans le FCPE OVHcloud Shares.

Le nombre de parts qui vous seront attribuées dans le FCPE OVHcloud Shares sera connu à l'issue de l'opération en fonction des sommes placées, de l'abondement et de la valeur liquidative du FCPE OVHcloud Shares au 15 janvier 2026.



Qui peut souscrire ?



Tous les salariés bénéficiaires de la prime d'intéressement, versée au titre des résultats FY25, c'est-à-dire les salariés ayant plus de 3 mois d'ancienneté continue ou discontinue au 31 août 2025, et présents dans les effectifs au moment de leur souscription pour bénéficier de l'abondement.

*Les sommes investies sont exonérées d'impôt sur le revenu mais soumises à CSG/CRDS.



Avantages & contreparties



- Abondement sur les sommes investies
- Fiscalité avantageuse du PEG
- Frais de gestion pris en charge par OVHcloud
- Éventuels dividendes réinvestis



- Blocage des avoirs pendant 5 ans, soit jusqu'au 15 janvier 2031
- Risque de perte en capital en cas de baisse de la valeur de l'action OVHcloud



Que se-passe-t-il une fois l'investissement réalisé ?

Vos parts sont bloquées
5 ans dans le FCPE
OVHcloud Shares...

Vous détenez des parts du Fonds Commun de Placement d'Entreprise OVHcloud Shares qui sera lui détenteur des actions OVHcloud. Vous êtes donc indirectement actionnaire d'OVHcloud.

...sauf cas
de déblocage anticipé

Des cas de déblocage avant 5 ans sont prévus par la réglementation, comme pour tout investissement dans le cadre du PEG.

La liste des cas de déblocage ainsi que les modalités de déblocage sont disponibles sur le



Que faire une fois la période de blocage terminée ?

Vos avoirs deviennent disponibles et vous avez le choix entre :



Conserver vos avoirs dans le FCPE aussi longtemps que vous le souhaitez.



Arbitrer tout ou partie de vos avoirs vers un autre FCPE du PEG.



Demander le remboursement de vos avoirs en totalité ou en partie.

Vous avez jusqu'au 5 décembre 2025, 23h59 (CET), pour faire votre choix et affecter les sommes de votre intérressement.

Si vous ne souhaitez pas investir la totalité de votre intérressement dans le FCPE OVHcloud, vous pouvez :

- Placer tout ou partie de votre intérressement sur d'autres FCPE du PEG ou du PERCO*, sans bénéficié d'abondement.
- Récupérer le montant de votre intérressement en partie ou en totalité qui vous sera payé avec votre salaire de janvier 2026 sur votre compte bancaire**, sans bénéficié d'abondement.

Passé ce délai, et sans choix de votre part, les sommes au titre de l'intérressement seront affectées par défaut dans votre PEG, à hauteur de 50 % sur le FCPE OVHcloud Shares, et de 50% sur le FCPE multi-entreprises « CA BRIO TRESORERIE » (sans abondement versé).

*Les sommes investies sont exonérées d'impôt sur le revenu mais soumises à CSG/CRDS.

** Les sommes perçues sont soumises à l'impôt sur le revenu et à CSG/CRDS.



Du 24 novembre au 5 décembre 2025
+ d'informations, connectez-vous sur le site

FRANCE